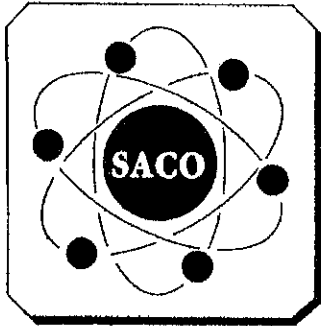


DEPARTEMENT DE L'ISERE



REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille douze, le 5 décembre, le conseil syndical SACO – DSP 2 ALPES – du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et Lyonnaise des Eaux – de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M. PELLETIER, AURIS : J.L. PELLORCE, G. GARDENT BESSE : J.R. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : J.L. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C. PICHOU, R. VEYRAT HUEZ : J.Y. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non-collectif de Mont de Lans et Venosc visé par la Préfecture de l'Isère le 29 décembre 2008.

L'avenant n°4 apporte des précisions sur la formule de révision permettant d'arrêter annuellement le coefficient d'indexation du tarif de base du délégataire.

Les clauses du contrat de délégation avec le groupe Lyonnaise des eaux du service public d'assainissement collectif et non-collectif, les avenants si rattachant et les tarifs restent non-modifiés.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

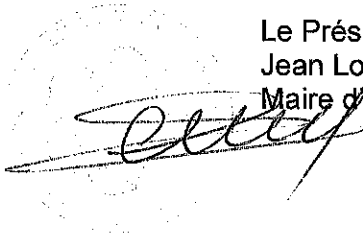
APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement non-collectif, tel que disposé sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 Décembre 2012

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le Et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65